

# Conditions Générales de vente de Formation & Solutions Informatiques F&SI

En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques afférents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

## **1) Clause Générale**

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

## **2) Livraison**

Les délais mentionnés sur nos devis, offres, sont purement indicatifs, sauf stipulation particulière et confirmés à réception de la commande du client.

## **3) Réserve de propriété**

F&SI conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens concernés par F&SI.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## **4) Prix**

Lors de l'établissement d'un devis les prix et désignation des produits sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications apportées par les constructeurs. F&SI se réserve le droit de les modifier sans préavis, en fonction des contraintes du marché. Les éléments du devis seront réactualisés lors de l'établissement de la commande et deviendront fermes et définitifs après acceptation de celle-ci par le client.

Toutefois F&SI s'efforce de donner les informations les plus précises possible lors de l'établissement du devis.

## **5) Conditions de paiement**

Sauf accord préalable toute marchandise ou prestation devra être payée dès réception et au comptant. Nos prix étant calculés au plus juste, aucun escompte ne pourra être réduit.

## **6) Pénalités**

A défaut de paiement dans les 30 jours de la livraison des produits fournis par F&SI, ou à l'une quelconque des échéances qui auraient pu être convenus avec l'acheteur, l'intégralité du prix et les autres échéances éventuelles deviendront immédiatement exigibles, même si, ils ou elles ont donné lieu à émission de lettre de change. A défaut de clause pénale, l'acheteur serait alors redevable, pour le retard de paiement ainsi occasionné, d'un montant forfaitaire de 2,50% des sommes restant dues par mois de retard et ce jusqu'au parfait paiement.

## **7) Garantie**

- a) **Les biens vendus par F&SI** sont garantis contre tous vices apparents et /ou de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous :
  - le vice apparent devra être dénoncé à F&SI lors de la réception du matériel.
  - Le vice de fonctionnement éventuel devra apparaître être immédiatement être dénoncé à F&SI dans un délai de 7 jours à compter de la date de livraison, pour une utilisation du bien conforme à sa destination et à sa nature.
- b) **La garantie de F&SI est exclue en toute hypothèse :**
  - si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur
  - si le vice résulte d'une intervention sur le bien, effectuée sans autorisation de F&SI.
  - si les pièces ont été remplacées par des pièces d'autre origine
  - si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur
  - si le matériel a été monté ou branché sans qu'ait été respecté le mode d'emploi fourni aux utilisateurs.
  - Si le fonctionnement défectueux résulte d'un cas de force majeure
  - les marchandises voyagent au risques et périls de l'acheteur, quelque soit le mode de transport
- c) **La responsabilité de F&SI** est expressément limitée aux garanties de réserves ci-dessus définies, et ne pourra en aucun cas être recherchée ni engagée en raison d'incidents et/ou accidents causés aux personnes ou aux choses en cas d'installation et /ou d'utilisation anormale ou non conforme à la destination ou à la nature de nos matériels
- d) **Le fabricant se réserve le droit de modifier** à tout moment les caractéristiques et équipements de ses modèles.

## **8) Clauses résolutoires de plein droit**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une quelconque des parties, le contrat régi par les présentes Conditions de Vente sera résilié de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Cette résiliation prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

## **9) Attribution de juridiction**

Tout litige relatif aux ventes et/ou prestation de service de F&SI qui ne pourrait être réglé à l'amiable, devra être soumis, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, à la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de Lure, auquel il est expressément fait attribution de juridiction.

## **10) Acceptation et opposabilité**

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent un élément contractuel et accompagnent l'ensemble des documents commerciaux de F&SI.

Elles sont donc opposables à la clientèle de F&SI, laquelle est donc réputée les avoir acceptées à défaut de toutes réserves émises lors de la commande au plus tard et leurs clauses essentielles sont, en tant que besoin, rappelées de façon apparente et lisible, sur les documents formant le contrat lui-même (devis, bons de commande, factures, bons de livraison, tarifs).

SARL Formation & Solutions Informatiques (F&SI) au Capital de 10200 € inscrite au RCS de Lure.  
Siret N° : 449 701 002 00015. APE 721Z. N° TVA Intercommunautaire : FR52449701002